

La Roche-sur-Yon, le 14/02/2022

Division des élèves

Dossier suivi par
Richard TANGUY
Tél : 02.51.45.72.07
Mél : ce.divel85@ac-nantes.fr

Cité Administrative Travot
BP 777
85020 La Roche-sur-Yon cedex

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services de
l'Education Nationale de la Vendée

à

Mesdames les directrices
Messieurs les directeurs des écoles publiques

Mesdames les enseignantes
Messieurs les enseignants
des écoles maternelles et élémentaires

Mesdames les enseignantes
Messieurs les enseignants des RASED

S/c de Mesdames les Inspectrices
Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale

Objet : Organisation de stages de réussite à destination des élèves d'école élémentaire

Je vous informe que dans le cadre du traitement de la difficulté scolaire, des stages de réussite pourront être proposés aux élèves d'élémentaire qui éprouvent des difficultés dans leurs apprentissages en français et/ou en mathématiques

Ces stages de réussite se dérouleront durant les vacances scolaires de Printemps, du 11 avril au 22 avril 2022 sur une durée de 15 heures à raison de 3 heures par jour.

Ces stages doivent pouvoir s'articuler avec les dispositifs existant au sein de l'école. Plusieurs écoles pourront se regrouper sous la coordination de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription pour leur mise en œuvre.

Ces stages de réussite seront constitués de groupes de 3 à 6 élèves qui seront déterminés en amont de leur mise en œuvre. L'implantation des stages, hormis ceux se tenant dans les écoles privées, sera décidée en accord avec le maire qui ouvrira les locaux scolaires. **Les enseignants qui encadreront un stage seront destinataires, avant le début du stage, d'un ordre de mission sans frais.** Ils seront rémunérés en heures supplémentaires d'enseignement.

L'ensemble du dispositif doit être présenté au conseil d'école ; il sera inscrit dans le volet du projet d'école concernant l'aide aux élèves rencontrant des difficultés.

Avant le début du stage, l'enseignant de la classe établira un bilan de compétences en français et en mathématiques de chaque élève concerné qu'il transmettra à la famille et aux enseignants qui conduiront le stage (une trame est jointe à titre indicatif). C'est sur la base de ce constat que les actions pédagogiques seront conçues et mises en œuvre.

A la fin du stage, une évaluation des progrès de chaque élève sera faite et communiquée à la famille ainsi qu'à l'enseignant de la classe.

La proposition de participation au stage émane de l'équipe enseignante et ne peut être sollicitée directement par la famille.

Le stage ne pourra se dérouler que dans une école (celle où est scolarisé l'élève ou une école proche en cas de regroupement).

Le stage se déroulant par demi-journée, la restauration méridienne n'est pas prévue.

Le transport de l'enfant sur le lieu de stage est à la charge des parents.

L'engagement de la présence de l'enfant sur la totalité du stage est essentiel pour garantir l'efficacité des actions pédagogiques.

Le stage sera conduit sous réserve de l'encadrement suffisant.

Les familles seront informées sur ce dispositif sur la base de ces informations.

Pour le bon déroulement de l'organisation de ces stages, je vous demande de bien vouloir respecter le calendrier des opérations ci-joint, et de transmettre les imprimés à l'IEN de circonscription dans les temps impartis.

Je vous remercie de votre engagement dans la mise en œuvre de cette importante mesure concourant au développement de la réussite scolaire des élèves qui en ont le plus besoin.

 Catherine CÔME

Pièces jointes :

- Calendrier des opérations (PJ 1)
- Attestation de candidature (PJ 2)
- Déclaration d'intention de la famille (PJ 3)
- Trame du bilan de compétences (PJ 4)
- Etat des heures (attestation du service fait à transmettre à l'IEN de circonscription pour signature) (PJ 5)